

ICT TCT



Où en est-on du versement de « l'indemnité Maître d'apprentissage » ?

■ Le contexte

Vous êtes ICT-TCT et vous avez suivi, en qualité de maître d'apprentissage, un ou deux apprentis au cours des années 2019 à 2021, mais jusqu'à présent vous n'avez pas perçu l'indemnité/prime de 600€ (ou 900€ pour deux apprentis).

Du fait de votre « statut », cette « indemnité » ne peut vous être versée en tant que telle, mais la somme correspondante peut vous être allouée sous la forme d'une rémunération d'heures d'enseignement (indemnisation des activités accessoires).

■ Régularisation en cours

De nombreux ICT-TCT ont précisé à **FO** qu'ils n'avaient pas été indemnisés ; alertée, l'administration vient de nous informer qu'une régularisation est en cours pour ces « indemnités » non versées au titre des années précédentes.

COMMENTAIRE

Alors que récemment encore, le Premier ministre a encouragé le développement de l'apprentissage, il n'est pas toujours facile de trouver des maîtres d'apprentissage. Ces derniers sont des acteurs clés du dispositif. C'est une fonction prenante et exigeante dont le MINARM a reconnu qu'elle méritait une valorisation financière... Pour les ICT-TCT, ceci aura pris un certain temps à être mis en œuvre !

Le 21 mai 2021

